Compte rendu du Conseil Municipal du 25 mars 2015

Présents : Mr Butin, Mr Barateau, Mr Jeandidier, Mr Vinck, Mme Saunders, Mr Druet, Mr Maniette, Mme Audureau, Mme Jacquot, Mme Bernard, Mme Klesquignon, Mr De Zan, Mr Clément, Mr Robert, Mr Gérard

1. Compte Administratif 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur le Maire.

Lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement :

Dépenses	:	417 426.10 €
Recettes	:	464 368.96 €
Excédent antérieur reporté :		225 003.58 €

Soit un **excédent de 271 946.44 €** pour le résultat de Fonctionnement

- Section d'Investissement :

Dépenses	:	93 156.91 €
Recettes	:	215 909.95 €
Déficit antérieur reporté :		131 435.38 €

Soit un **déficit de 8 682.34 €** pour le résultat d'Investissement

2. Compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le Compte de Gestion établi par le Trésorier pour 2014, égal au Compte Administratif de la Commune, soit :

Section de Fonctionnement :	excédent de 271 946.44 €
Section d'Investissement :	déficit de 8 682.34 €

3. Affectation du résultat de l'exercice 2014

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'affecter 8 682.34 € à la section d'Investissement (compte 1068) du Budget Primitif 2015
Reste à réaliser dépenses = 10 800 €
Reste à réaliser recettes = 10 800 €

- de reporter 263 264.10 € à la section de Fonctionnement (compte 002) du Budget Primitif 2015

4. Taux d'Imposition 2015

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.53 %
- Foncier bâti : 19.56 %
- Foncier non bâti : 38.28 %

5. Attribution des Subventions 2015

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les subventions aux associations pour l'année 2015 comme suit :

Bélier Meulson	10 500 €
AFR (Association Familles Rurales) de Maron	1 700 €
Comité des Fêtes de Maron	800 €
Association Amitié Silzer Meulsonne de Maron	280 €
Association Pétanque et Loisirs de Maron	400 €
Anciens combattants de Maron	50 €
Association Peinture et Patrimoine Lorrain (Messein)	100 €
Association Avenir Cycliste de Villers	200 €
ADMR	100 €
Restos du Coeur	200 €
Secours Populaire	200 €
Association des Donneurs de Sang	100 €
Association pour les chiens guides d'aveugles « Alu du Cœur 54 »	100 €
Radio Déclic	100 €
Elan (Association de commerçants et artisans de Moselle et Madon)	50 €
CLCV de Neuves-Maisons (Consommation, Logement, Cadre de Vie)	50 €
Subvention exceptionnelle pour l'AFR (Tour de France 2014)	400 €

6. Budget Primitif 2015

- Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- A arrêté le Budget Primitif 2015 aux chiffres suivants :

  - Section de Fonctionnement :

    en dépenses : 643 761.10 €
    en recettes : 643 761.10 €

  - Section d'Investissement :

    en dépenses : 265 532.34 €
    en recettes : 265 532.34 €

  Les deux sections sont votées au niveau du chapitre.

7. Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1396 et l'article 321 H de l'annexe III du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser visées à l'article 1396 du code général des impôts.
- Fixe la majoration par mètre carré à **1,50 €** sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 13 Pour / 1 Contre : Mr Gérard / 1 Abstention : Mme Audureau

8. Projet d'aménagement secteur des Bosquets : convention pour étude avec l'EPFL

La commune a identifié dans son plan local d'urbanisme un secteur 1 AU dit secteur des Bosquets, voué au développement d'un nouveau quartier résidentiel, partant de la place de Gaulle avec une voirie à développer pour une sortie sur la route de Toul. Un tel aménagement nécessite de mener une étude au préalable pour l'intégrer dans son environnement et s'assurer de sa faisabilité technique : proximité avec la Moselle, équipements existants (salle polyvalente, école, terrains de jeux…), approche technique (réseaux, topographie, voirie…), historique du site liée à l'ancienne activité ferroviaire... La commune dispose déjà d'une partie du foncier. Toutefois des parcelles appartiennent à RFF et à quelques riverains et il convient par l'étude de déterminer les besoins fonciers précis pour le futur quartier et d'étudier les modes d'acquisition possibles.
Afin de commencer à engager la réflexion sur ce secteur et la commune l'ayant déjà reconnu comme étant à enjeux dans le cadre de la stratégie foncière engagée avec l'EPFL sur l'ensemble du territoire intercommunal, il convient d'engager une étude technique et de vocation menée au titre de la politique de traitement des friches, des sites et sols pollués.
Le montage en est particulièrement intéressant car estimée à 100 000 €, l'étude serait financée à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune. Par ailleurs, la préparation de l'étude (cahier des charges, mise en concurrence…) et son suivi seraient menés avec le soutien technique de l'EPFL.
Il est proposé d'engager la commune dans une telle convention pour mener l'étude technique et de vocation et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve le lancement d'une étude sur le secteur dit des Bosquets en partenariat avec l'EPFL, pour une étude estimée à 100 000€ dont 80% financé par l'EPFL et 20% à la charge de la commune.
-Autorise le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au lancement de l'étude technique et de vocation.

Vote : 14 Pour (Mr Clément n'a pas pris part au vote)

9. Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente une demande faite par Monsieur Vermion, propriétaire de la maison sise 11 rue de Toul cadastrée AB 12. Celui-ci projette d'y créer plusieurs appartements. Pour permettre l'accès aux appartements, il souhaiterait créer une porte d'entrée et bénéficier d'une emprise sur le trottoir afin d'y édifier deux marches d'escalier de 18 cm de hauteur pour 20 cm de profondeur, ce qui correspondrait à une emprise de 40 cm au sol. Il est donc proposé d'établir une convention d'occupation du domaine public pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Autorise le Maire à signer cette convention

10. Vente de bois : destination des produits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit la nouvelle destination des produits issus des parcelles 4.5.6.8.9.15.16.17.22.23.27 figurant à l'état d'assiette des exercices 2012 et 2014

- **Vente groupée de bois et exploitation groupée de bois** pour un volume de 180 m3

Accepte le taux de 0.10 € HT/m3 soit 0.46 % pour régler les frais d'exploitation de l'ONF

Charge le Maire de signer la convention entre la commune de Maron et l'ONF

➢ **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes

Fixe comme suit les diamètres et les découpes des grumes à façonner :

	Chêne	Hêtre	Précieux		
Diamètre à 1.30 m	40 et +	35 et +	30 et +		
Découpes fin bout	30	30	25		

Décide de répartir l'affouage :

- Par liste d'inscription

Désigne comme garants responsables :

- Monsieur HENRIET Michel
- Monsieur GUITTIENNE Jean-René
- Monsieur BARATEAU Thierry

Fixe le délai d'exploitation, façonnage au 15/04/2015 et celui de vidange des bois partagés en affouage au 30/08/2015 (A l'expiration de ces dates, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

11. Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation de la parcelle AH 19 a été signée le 10 septembre 2010 avec Monsieur SOKOLOV et Madame ALEXANDROVA, habitants de La Louvière. Ils souhaiteraient acquérir cette parcelle AH 19 qui se situe entre les parcelles AH 13 et AH 20. Le service des domaines ayant évalué cette parcelle à 1 140 €, il est proposé de fixer le prix de vente à ce même tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre la parcelle communale AH 19 au prix de 1 140 €
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette vente

12. Groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public

- Vu les dispositions du code des Marchés Publics et notamment l'article 8,
- Suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon et notamment au vu de la modification de la compétence entretien de l'éclairage public revenue à la charge des communes,
- Considérant le souhait exprimé par les différentes collectivités de s'unir afin de bénéficier d'une même offre plus compétitive et pérennisée,
- Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la consultation d'un prestataire chargé d'assurer l'entretien de l'éclairage public,
- A ce titre, une convention réglemente les différentes dispositions des uns et des autres et fixe la responsabilité du coordonnateur de la consultation.
- Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec les communes concernées et de désigner en son sein un représentant titulaire et suppléant pour la commission d'appels d'offre ad hoc créée pour l'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'entretien de l'éclairage public
- désigne la commune de Chaligny coordonnateur du groupement
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe
- désigne M.JEANDIDIER Claude et M. BARATEAU Thierry comme représentants de la collectivité, respectivement titulaire et suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

13. Demande de subvention pour les travaux de rénovation du chauffage de l'école

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer la chaudière et la cuve à fioul de l'école. Le montant total de ces travaux est estimé à 35 370 € HT. Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR (Préfecture)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- charge le Maire de demander une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour ces travaux

Le Maire
Jean-Marie BUTIN